

REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE MARGUERITE DURAS

Le lycée Marguerite Duras est un établissement accompagné, en cours d'homologation par le Ministère de l'Éducation nationale français et partenaire de l'AEFE. Il dispense un enseignement conforme au programme officiel du Ministère de l'Éducation Nationale français. Il est géré par la Holding les Idéales qui a créé une SARL dont la gérance est confiée à Asma Ghaleb également fondatrice des établissements Marguerite Duras.

C'est un lycée privé laïque qui réunit des élèves de nationalité et culture multiples. Il a pour mission d'éduquer, d'enseigner dans un multiculturalisme reconnu.

1- GÉNÉRALITÉS

PRINCIPES

Les élèves sont soumis au strict respect des principes fondamentaux que sont : le respect d'autrui, la politesse, la neutralité, la laïcité, la tolérance, la négation de toute forme de violence quelle que soit sa forme (rixes, harcèlement, diffusion d'images sur les réseaux sociaux...), l'égalité fille/garçon.

Toutes les manifestations, actions, prises de position ou signes extérieurs portant atteinte à ces principes sont formellement interdits et seraient punis ou sanctionnés selon l'article 2.9 du présent règlement intérieur.

1-1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'accueil et le secrétariat du collège/lycée sont ouverts de **7h30 à 13h30** et de **14h30 à 17h30**.

Les cours se déroulent du lundi au vendredi de **8h à 12h** et de **13h30 à 17h20**, hormis le mercredi après-midi.

Le principe de l'école ouverte est adopté et permet aux élèves qui le souhaitent de rester au collège de **13h à 15h**, le mercredi après-midi, dans le cadre de travaux de groupe ou d'activités périscolaires. Ces élèves seront sous la responsabilité du responsable de la vie scolaire qui veillera à s'assurer de l'autorisation parentale spécifique.

Le lundi, mardi et jeudi les élèves volontaires engagés dans les dispositifs Devoirs faits ou l'AP (accompagnement personnalisé soutien ou excellence) restent au collège de **17h20 à 18h15**.

La première sonnerie intervient à 7h55 ; les élèves doivent se présenter au portail, entre **7h30 et 7h55** et entre **13h et 13h25**, munis de leur carnet de correspondance à jour et se mettre en rang dans la cour à **7h55 et 13h25** à l'emplacement prévu dans la cour centrale.

Les sorties des élèves sont autorisées en fin de matinée à **11h05** et en fin d'après-midi à **15h30 ou 16h20**, en fonction de leur emploi du temps et du type d'autorisation de sortie, inscrite sur leur carnet de correspondance.

L'élève doit toujours avoir son carnet de correspondance sur lui, complètement renseigné et paraphé par le tuteur légal ; ce dernier doit être consulté et visé régulièrement par les parents.

Les mots non signés pourront entraîner des punitions.

Une « buvette » est ouverte aux élèves pendant les deux récréations au bureau de la vie scolaire (vente de viennoiseries, de yaourts liquides, de jus frais). Des fontaines d'eau sont proposées gratuitement aux élèves.

Pendant la pause méridienne, certains élèves dont les parents ont rempli l'autorisation auprès du CPE (Conseiller Principal d'Education) ou du secrétariat, peuvent profiter du service de plateaux repas. Ce service est à régler d'avance. **Aucune nourriture de l'extérieur ne sera consommée sur place et aucune sortie pour se procurer de la nourriture ne sera autorisée.**

Pendant la pause méridienne, les élèves pourront pratiquer des clubs proposés par le FSE (foyer socio-éducatif) ou Maison des collégiens et lycéens, sur présentation de leur carte de membre. Ces clubs sont animés par des professeurs bénévoles, des élèves ou des intervenants.

Il est interdit de manger et de boire en classe ainsi que de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement. De même, interdiction est faite aux élèves de fumer ou vapoter aux abords de l'établissement.

2 - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

2-1- DROITS

Les élèves disposent des droits d'expression, de réunion et de publication. Ils participent au fonctionnement de l'établissement, grâce à leurs représentants dans les diverses instances de la vie de l'établissement. Toute publication ou affichage doit être soumis à l'accord du Proviseur, qui peut les suspendre ou les interdire. Un tableau d'affichage leur est dédié.

2-1-1 DROITS D'EXPRESSION ET DE PUBLICATION

En début d'année, chaque classe élit deux délégués et deux suppléants qui seront les représentants des élèves de la classe et les interlocuteurs des professeurs et de l'administration. Les délégués de la classe recevront une formation afin de les aider à accomplir leur mission.

Une Assemblée générale sera réunie tous les trimestres. Le CVC (conseil de la vie collégienne) et le CVL se transformeront en gouvernement scolaire avec élection de tous les élèves du président.

2-1-2 DROIT DE REUNION

Les élèves ont le droit de tenir réunion. La demande doit être présentée 72 heures à l'avance par les délégués des élèves ; les réunions auront lieu en dehors des heures de cours, après autorisation du proviseur dans la Maison des collégiens.

Le CVC (conseil de la vie collégienne ou gouvernement scolaire) et le CVL pour les lycéens : se réunissent au moins une fois par trimestre, composé de représentants de parents, de professeurs et d'élèves élus. Le gouvernement scolaire peut inviter des intervenants pour élaborer tout projet d'action favorisant le bien vivre au collège- lycée ou leur permettant de développer leurs 4 parcours éducatifs (santé, citoyenneté, avenir et PEAC).

2-2 - ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Tous les cours inscrits à l'emploi du temps sont obligatoires. Les élèves doivent s'y présenter munis du matériel requis et se conformer aux directives des professeurs. Ils ne peuvent en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme, ni se dispenser de l'assistance à certains cours.

2-3 - EVALUATION

Les élèves sont évalués en continu par des notes et par compétences des domaines du socle commun de connaissance, de compétences et de culture. L'évaluation des compétences numériques est désormais obligatoire pour les élèves du cycle 3 et 4. Les bilans de compétences en fin de cycle 3 et 4 sont consignés dans le LSU (livret scolaire unique) transmis au lycée avec le dossier scolaire de l'élève.

2-3 - TENUE

Les élèves doivent porter une tenue décente et propre :

Le port de la casquette, du bonnet ou de tout signe ostentatoire est interdit dans toute l'enceinte du lycée Marguerite Duras.

Le port d'un uniforme sera évoqué et voté au 1^{er} conseil d'établissement après consultation de tous les représentants élus.

Une tenue spécifique est obligatoire pour l'E.P.S.

2-4 - COMPORTEMENT

Il est attendu de chaque membre de la communauté scolaire un comportement correct. On s'abstiendra de toute vulgarité de langage ou de geste, de toute brutalité dans la communication, le débat ou le désaccord.

Tout comportement manifestement provocant comme les injures, propos racistes etc., sera puni ou sanctionné. Les comportements équivoques et les épanchements "amoureux" trop affichés seront sanctionnés.

Il est formellement interdit de souiller les pelouses voisines de l'école, de taguer les murs.

La propreté de l'établissement est l'affaire de tous. Tout élève qui ne respecterait pas le personnel du service d'entretien, ou qui salirait l'école délibérément, s'expose à des punitions ou sanctions.

Les élèves doivent veiller au respect du matériel mis à leur disposition. Les parents pourraient avoir à régler le montant des frais occasionnés par des dégradations volontaires ou non, dont leur enfant se serait rendu responsable, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues.

2-5- MOUVEMENTS

2-5-1- Les couloirs et les escaliers ne sont pas des espaces de repos, de jeux ou de regroupement ; ils doivent être constamment dégagés et le silence y est de rigueur. Un sens de circulation au quotidien est affiché dans les salles et respecté par tous.

Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre aux toilettes pendant les cours, exception faite pour ceux qui présenteront un certificat médical.

Pendant les récréations, les élèves doivent quitter leur salle de classe et se rendre sur le lieu de la récréation. L'accès aux escaliers, terrasse (sauf autorisation) et salles de classe est strictement interdit aux élèves avant la mise en rang dans la cour.

2-5 - SECURITE

Les téléphones portables, vecteurs, entre autres, de cyberhacèlement et d'incivilités, sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Leur utilisation ainsi que celle de tout autre appareil numérique personnel est strictement interdite. En cas de non-respect de cette consigne, l'appareil sera confisqué pendant une semaine à un mois et ne sera remis qu'à l'un des parents de l'élève. De plus, l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

L'utilisation cependant du téléphone portable peut être tolérée notamment pour les élèves en situation de handicap, sur demande des parents ou dans le cadre d'activités comme la classe découverte ou les sorties pédagogiques. Les téléphones sont alors gérés par les professeurs menant les activités. Il est formellement interdit d'introduire ou de détenir tout objet ou produit à caractère dangereux ou de nature à troubler la sérénité de l'enseignement ou de la vie scolaire (produits toxiques ou des stupéfiants, inflammables, tabac, armes, laser ...).

2-6 - RETARDS, ABSENCES, DISPENSES

2-7-1 Les élèves doivent justifier leur retard au BVS (Bureau Vie Scolaire) avant de pouvoir entrer en classe.

2-7-2 En cas d'absence prévue, une demande écrite doit être faite auprès du CPE ou le BVS, par le responsable légal dans le carnet de correspondance ou via pronote.

En cas d'absence non prévue, le responsable légal avertit le CPE ou le secrétariat, le jour même ; il doit aussi remplir le carnet de correspondance (partie "absence").

Un certificat médical autorisant la reprise des cours est nécessaire si l'absence de l'élève dépasse 48h et est liée à une maladie.

Un élève ne pourra quitter l'établissement pendant les heures de cours qu'avec une autorisation délivrée par le CPE, la vie scolaire avec accord des parents.

Pour être accepté en cours, le lendemain d'une absence ou d'un retard, l'élève doit présenter au BVS (Bureau de la Vie Scolaire), puis au professeur de la première heure de cours, son carnet de correspondance signé par les parents et visé par le CPE ou la vie scolaire.

Les absences et les retards répétés entraîneront une punition (notamment les absences régulières lors des évaluations).

En cas d'absence lors d'une évaluation, l'élève a la possibilité de refaire le contrôle en le demandant au professeur. Dans le cas contraire, il se verra attribuer un zéro.

2-7-3 En ce qui concerne l'EPS, l'élève présentera sa dispense au CPE (dispense de courte ou de longue durée) obligatoirement accompagnée d'un certificat médical et devra assister aux cours selon l'avis du CPE (vie scolaire) et du professeur d'EPS.

2-8- MALADIE

Tout traitement médical de longue durée doit être signalé au CPE qui établira au besoin un PAI à la demande de la famille (Projet d'Accueil Individualisé).

Si un élève est souffrant, il ne peut en aucun cas, quitter l'école sans l'accord du CPE /vie scolaire.

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, l'élève est confié à la Clinique de proximité (avec laquelle une convention aura été signée) et les parents en sont informés. En concertation avec les parents, le médecin de la clinique décide de la marche à suivre.

2-9- ECOLE INCLUSIVE

Pour aménager nos enseignements en direction d'élèves à besoins particuliers, les familles doivent signaler le handicap (enfants dys) au CPE ou au professeur principal dès le début d'année. Un protocole sera ensuite élaboré et signé entre les parties concernées (un bilan orthophonique récent est obligatoire). De cette manière, les élèves pourront bénéficier éventuellement d'un tiers temps supplémentaire pour les contrôles et examens (DNB et Bac).

2-10- PUNITIONS ET SANCTIONS

Tout membre du personnel du collège peut et doit intervenir auprès d'un élève dont le langage, la tenue ou le comportement seraient déplacés, provocants ou facteurs de trouble.

Les punitions et sanctions sont motivées et expliquées. Elles sont graduées en fonction de la gravité du problème de discipline constaté.

Dans certaines situations, tout professeur et notamment le professeur principal accompagné ou non du CPE ou du proviseur peuvent réunir la classe dans des heures de vie de classe (HVC dans les emplois du temps des élèves) afin d'évoquer une situation collective et d'envisager des réponses au problème relevé.

Les punitions peuvent être prononcées par tout le personnel de la communauté éducative.

Les sanctions sont prises exclusivement par le chef d'établissement. Elles peuvent faire l'objet au préalable d'une commission éducative et/ou d'un conseil de discipline.

2-10-1- Les punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent des manquements à certaines obligations des élèves et à des perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles consistent, entre autres, en :

- Une annotation sur le carnet de correspondance et sur le livret scolaire dans pronote ;
- Une excuse publique orale ou écrite ;
- Un devoir supplémentaire ;
- Une retenue accompagnée d'un devoir ;
- Un TIG (travail d'intérêt général) ;

2-10-2- Les sanctions disciplinaires, le conseil de discipline

Les sanctions disciplinaires sont prononcées, par le Chef d'établissement, après consultation selon le cas de la commission éducative et/ou du conseil de discipline.

Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens et des manquements graves aux obligations des élèves : obligation d'assiduité, obligation de respecter le règlement, violences verbales, violences physiques.

Les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- L'avertissement écrit.
- Le blâme.
- L'exclusion ou l'inclusion de moins de 8 jours prononcée par le chef d'établissement
- L'exclusion de plus de 8 jours ou définitive votée en conseil de discipline

Après consultation de la commission éducative :

- Une mesure de responsabilisation (elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives et à visée réparatrice pour les victimes ou l'établissement. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser. Elle est effacée du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire en cours).

Aucune sanction n'est prononcée sans que l'élève n'en ait été informé et éventuellement entendu avec ses parents.

La **Commission éducative** pourra, le cas échéant, examiner la situation de l'élève dont le comportement est inadapté ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Cette instance, qui ne se substitue pas au conseil de discipline, se réunit sur proposition du professeur principal, du CPE et du Chef d'établissement. Elle est composée du principal, du professeur principal, du CPE, d'un ou de plusieurs représentants de l'équipe enseignante, des parents de l'élève concerné.

Le Conseil de discipline est réuni sur convocation du chef d'établissement en présence de l'élève et des responsables légaux, pour les manquements graves et/ou répétés au règlement intérieur. Le conseil de discipline est automatiquement réuni dans les cas de violences physiques à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre élève.

Composé du chef d'établissement-président, du conseiller principal d'éducation, du DAF, de quatre représentants des professeurs élus, d'un représentant des personnels administratifs et de service élu, de deux représentants des parents d'élèves élus, de deux élèves élus, il étudie les cas qui lui sont soumis. Ses décisions sont prises à l'issue d'un vote à bulletin secret et ses délibérations sont confidentielles.

3- DEVOIRS DES PARENTS

Les parents ont le devoir de suivre le travail, l'assiduité et le comportement de leur enfant au collège. Le carnet de correspondance et le logiciel pronote sont le lien principal et essentiel entre l'établissement et la famille. Ils permettent aux parents de justifier les retards, les absences et les dispenses d'éducation physique de leurs enfants. Il est capital que les parents le consultent et le contrôlent très régulièrement.

Le professeur principal de la classe est l'interlocuteur privilégié de la famille. Les parents peuvent le rencontrer sur RDV.

Pour se tenir informés du travail et des résultats de leurs enfants, les parents peuvent consulter : le cahier de texte (ou agenda) de l'élève sur pronote. (Un identifiant et un mot de passe seront attribués à chaque élève et aux parents et inscrits dans le carnet de liaison en début d'année), les relevés de notes intermédiaires, les bulletins trimestriels portant les appréciations du conseil de classe et assister aux différentes réunions organisées tout au long de l'année.

Tout changement de situation doit impérativement être signalé dans les plus brefs délais au secrétariat.



4- DUREE du REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a une durée d'un an. Il sera reconduit en l'état ou modifié après un vote au conseil d'établissement. Toute inscription ou réinscription au collège entraîne l'acceptation du règlement intérieur et financier.